



# Registre

# Public

# d'Accessibilité



# Renseignements sur l'établissement

## Bienvenue à la **Maison Familiale Rurale.**

Raison sociale : MFR-CFA NOYANT-VILLAGES

Adresse : Route de Genneteil NOYANT

Code postal : 49490 Ville : NOYANT-VILLAGES

Téléphone : 02.41.82.10.74 Email : mfr.noyant@mfr.asso.fr

Site Web : www.mfr-noyant.com

Nom du représentant de la personne morale : Jérôme THUILLIER

Siret : 78616324600014 Naf : 8532Z

Activité : Etablissement de formation

L'établissement fait-il partie de la 5<sup>e</sup> catégorie ? ( capacité d'accueil de l'établissement variable en fonction du seuil d'assujettissement)

Effectif de la MFR : Personnel : 9 Public : 70 Total : 79

La MFR possède plusieurs niveaux ( étage et ou sous-sol) :  oui  non

Un document tenant lieux d'agenda d'accessibilité Programmé a été établi :  oui  non

→ Si oui, à quelle date ?

→ Existe-t-il un registre de sécurité ? Oui

# Accessibilité de l'établissement

## ➤ 1 : Le bâtiment et tous les services proposés sont-ils actuellement accessibles à tous ?

Non, Le bâtiment étant sur 3 niveaux, nous n'avons pas d'ascenseur pour les personnes à mobilité réduite pour accéder à l'internat.

Salle pratique cuisine reste difficilement utilisable pour une personne à mobilité réduite du fait du peu d'espace entre chaque poste de travail et par manque de signalétique sur ces derniers afin de pouvoir plus facilement se repérer.

Néanmoins, nous avons :

- une place de parking identifié sur le parking,
- Facilité d'accès entre le parking et le bâtiment principale par une pente douce goudronnée.
- La cour est goudronnée de façon à faciliter le déplacement aux personnes à mobilité réduite.
- Indication sur chaque porte principale sous titré en braille
- Un toilette au rez de chaussée accessible à une personne en fauteuil roulant (porte large et barre de maintien)
- Restauration accessible avec grande ouverture.
- Salles de classes principales accessible pour une personne à mobilité réduite.
- Identification des escaliers menant à l'étage par une peinture jaune.
- Revêtement au sol identifiable permettant reconnaître l'entrée principale du bâtiment.



## ➤ 2 : Formation du personnel (moniteurs, surveillants/ animateurs ... ) aux différentes situations de handicap :

→ Le personnel est effectivement formé : Non

## Accessibilité de l'établissement



➤ **3 : Les équipements d'accessibilité sont présents et régulièrement entretenus :**  
( ex : ascenseurs, élévateurs, rampes amovibles automatiques, signalétique en braille ...)

Nous n'avons que les panneaux signalétiques en braille et une barre de maintien au niveau des sanitaires qui ne demande pas d'entretien particulier

**Pour plus de renseignements, veuillez contacter :**

**Le directeur, Monsieur THUILLIER Jérôme**

Le registre public d'accessibilité est consultable :     A l'accueil     Sur le site Internet



## Services non accessibles à tous

Certains services ne sont pas accessibles à tous ( ex : cantine, certaines salles de cours ...)

1 : .....INTERNAT .....



Ce service sera accessible le : .....



Ce service ne sera pas accessible ( Joindre l'arrêté préfectoral accordant la dérogation.)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation

Oui ✓

Non X

2 : .....SALLE DE PRATIQUE CUISINE.....



Ce service sera accessible le : .....



Ce service ne sera pas accessible ( joindre l'arrêté préfectoral accordant la dérogation )



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation

Oui ✓

Non X

## Liste des pièces administratives à joindre



- 1 : **Établissement nouvellement construit** : l'attestation d'achèvement des travaux
- 2 : **Établissement conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014** : l'attestation d'accessibilité
- 3 : **Établissement faisant l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)** : le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement
- 4 : **Établissement sous agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période** : le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda
- 5 : **Établissement sous agenda d'accessibilité programmée achevé** : l'attestation d'achèvement
- 6 : Le cas échéant, les arrêtés préfectoraux accordant les dérogations aux règles d'accessibilité
- 7 : **Établissement sous autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public** : la notice d'accessibilité \* ( descriptif de travaux envisagés)
- 8 : **Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées** à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction.
- 9 : ERP de 1ère à 4e catégorie : Attestations d'actions de formation justifiant la fiche de suivi de formation du personnel remplie à la page 4.



## Attestation et fiche de suivi de formation du personnel

Je soussigné(e) ...Mr THUILLIER Jérôme..... ( employeur ) atteste sur l'honneur que le personnel de la MFR-CFA de ...NOYANT-VILLAGES chargé de l'accueil des usagers du service ont bénéficié des actions de formations suivantes :

Action de formation dispensée	Compétence(s) acquise(s) par le personnel	Date
Manipulation des moyens d'extinction sur feu réel	Savoir utiliser les moyens d'extinction de feux	11/10/22



**Cette fiche de suivi de formation du personnel est à signer et à mettre à jour annuellement par l'employeur.**



## Fiche de suivi d'entretien de l'équipement d'accessibilité

( ex : ascenseur, élévateur, balises sonores etc )

### Exigences générales d'accessibilité

- pour la déficience visuelle : Exigences en termes de **guidage**, de **repérage** et de **qualité de l'éclairage** pour permettre l'accès des personnes ayant une déficience visuelle.
- pour la déficience auditive : Exigences en termes de **communication**, de **qualité sonore** et de **signalisation adaptée** pour permettre l'accès des personnes ayant une déficience auditive.
- pour la déficience intellectuelle : Exigences en termes de **repérage** et de qualité de l'éclairage sont atteintes afin de permettre l'accessibilité des personnes ayant une déficience intellectuelle.
- pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de **stationnement** et de **circulation adaptés**, de **cheminement extérieur et intérieur**, de qualité d'usage des **portes et équipements**.

Matériel	Description	Date d'intervention
Signalétique ( visuelle / auditive )	<p>→ La signalétique indique-t-elle les changements de direction et les accès, les croisements voiture / piéton ... ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si non, quelles sont les mesures prévues ?</li> </ul> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>→ La signalétique est-elle <b>lisible et visible</b> (hauteur et type des caractères, au regard des distances) ? Toute information sonore est doublée par une information visuelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si non, quelles sont les mesures prévues ?</li> </ul>	



<p>Circulation intérieure</p>	<p>→ Les personnes handicapées peuvent-elles accéder à <b>l'ensemble des locaux</b> ouverts au public et en ressortir de manière autonome ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si non, quelles sont les mesures prévues ?</li> </ul>	
<p>Eclairage</p>	<p>→ La qualité de <b>l'éclairage</b>, des circulations intérieures et extérieures est-elle suffisamment élevée afin que l'ensemble du cheminement soit traité sans créer de <b>gêne visuelle</b> ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ?</li> <li>• Si non, quelles sont les mesures prévues ?</li> </ul> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>→ Les dispositifs d'accès et les informations fournies par la signalétique font-elles l'objet d'une qualité d'éclairage renforcée dans les parties du cheminement qui peuvent être source de <b>perte d'équilibre</b> pour les personnes handicapées ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ?</li> <li>• Si non, quelles sont les mesures prévues ?</li> </ul> <p>.....</p>	
<p>Ascenseur</p> <p>--</p> <p>Plateforme élévatrice</p>	<p>→ La MFR répond-elle à son <b>obligation de mise à disposition d'ascenseur</b> ( si accueil en étage de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si non, quelles sont les mesures prévues ? (Possibilité d'élévateurs à usage permanent par voie dérogatoire)</li> </ul> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>→ Tous les ascenseurs peuvent-ils être utilisés par les personnes handicapées ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ?</li> <li>• Si non, quelles sont les mesures prévues ?</li> </ul>	

<p>Portes, portiques et sas</p>	<p>→ Les portes, portiques et sas peuvent-ils être utilisés par des personnes handicapées ? ( largeur des portes, positionnement des poignées, résistances des fermes-portes, repérage des parties vitrées ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ?</li> <li>• Si non, quelles sont les mesures prévues ?</li> </ul> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	
<p>Escaliers</p> <p>--</p> <p>Rampes fixes ou amovibles</p>	<p>→ Les escaliers peuvent-ils être utilisés en toute sécurité par les personnes handicapées y compris lorsqu'une aide appropriée est nécessaire ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ?</li> <li>• Si non, quelles sont les mesures prévues ?</li> </ul> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	
<p>Sanitaires</p>	<p>→ Chaque niveau accessible prévoyant des sanitaires pour le public, comporte-t-il au moins un cabinet d'aisances adapté et un lavabo accessibles pour les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ?</li> <li>• Si non, quelles sont les mesures prévues ?</li> </ul> <p>.....</p> <p>.....</p>	
<p>Stationnement</p>	<p>→ Le parc de stationnement de la MFR prévoit-il une ou plusieurs places de stationnement adaptées pour les personnes handicapées et réservées à leur usage ?</p> <p>...Oui, une place est clairement identifiée par un panneau fixe</p> <p>.....</p> <p>→ La place de stationnement adaptée est-elle aisément repérable par</p>	

	<p>tous à partir de l'entrée du parc de stationnement, positionnée, dimensionnée et équipée de façon à permettre aux personnes <b>titulaires de la carte de stationnement</b> pour personnes handicapées et en particulier à une personne en fauteuil roulant ou à son accompagnateur, de stationner son véhicule <b>au plus proche d'un cheminement accessible conduisant à une entrée ou d'une sortie accessible de l'établissement ?</b></p> <p>.....Oui.....</p> <p>.....</p>	
<p><b>Chambres</b></p>	<p>→ L'internat de la MFR comporte-t-elle <b>des chambres aménagées et accessibles</b> de manière à pouvoir être occupés par des personnes handicapées, à l'exception des établissements ne comportant pas plus de 10 chambres, dont aucune n'est située au rez-de-chaussée ou en étage accessible par ascenseur.</p> <p>.....Non.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>→ Les salles d'eau / cabinets d'aisance présents dans ces chambres sont-ils aménagés et accessibles aux personnes handicapées ? Si les chambres ne disposent pas de salle d'eau et s'il existe au moins une salle d'eau d'étage, celle-ci est-elle aménagée et accessible depuis ces chambres par un cheminement accessible ?</p> <p>.....Non.....</p> <p>.....</p> <p>(Une chambre non adaptée peut être utilisée par une personne présentant une déficience visuelle, auditive ou mentale.)</p> <p>.....Oui avec un accompagnateur.....</p>	